

# Cette autre spécialiste au service de la médecine : la laborantine médicale

Autor(en): **Baillod, J.-P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **76 (1967)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683001>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## Cette autre spécialiste au service de la médecine: la laborantine médicale

*En juin 1961, la Conférence suisse des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires demandait officiellement à la Croix-Rouge suisse de prendre en main la réglementation et la surveillance de la formation des laborantines médicales dont la profession ne tombe pas sous le coup de la loi concernant la formation professionnelle et figure de ce fait au nombre des professions relevant des soins aux malades. La Croix-Rouge suisse édicta un règlement concernant la reconnaissance des écoles et des diplômes au début de 1962, tandis que ses*

Des éprouvettes, des pipettes, des formules, des symboles, des cultures, des tests: le domaine de la laborantine médicale dont le champ d'activité, varié et passionnant, ne cesse de s'élargir au fur et à mesure que se développent la médecine, la chirurgie et la thérapeutique modernes.



« directives concernant la formation donnée dans les écoles de laborantines » entraient en vigueur quelques mois plus tard.

Depuis lors, la Croix-Rouge suisse a reconnu sept écoles de laborantines médicales dont deux en Suisse romande, qui sont l'Ecole de laborantines rattachée à l'Ecole d'Etudes sociales, à Genève et l'Ecole de laborantines médicales de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel. Cette dernière a été créée en 1962; elle a été reconnue définitivement au mois de

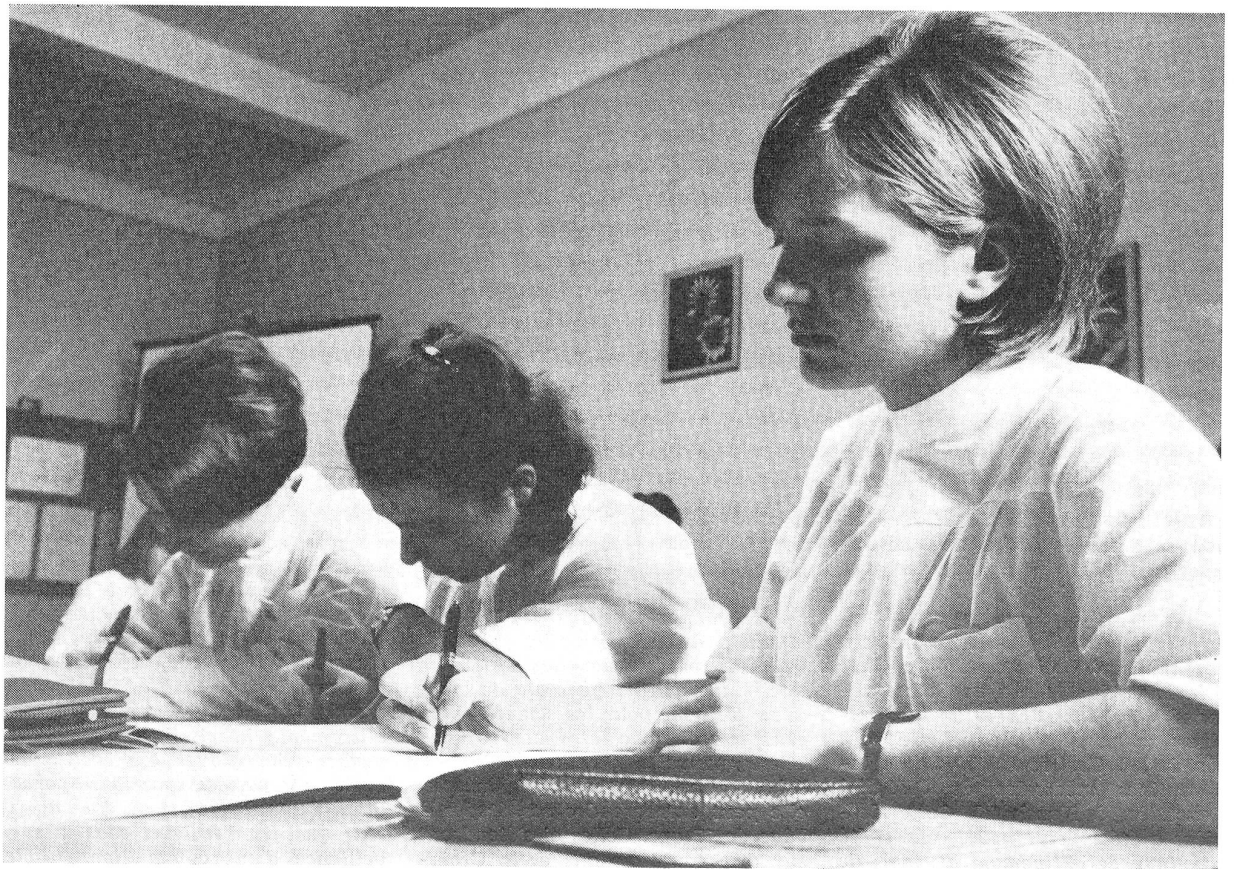
décembre 1966 après l'avoir été à titre provisoire le 17 mai 1963.

\*

De très nombreuses qualités sont demandées à la laborantine médicale qui doit, en premier lieu, posséder une bonne culture générale de base, avoir du goût pour les sciences précises, la recherche, faire montre d'habileté manuelle, d'un sens aigu de l'observation. D'une manière générale, elle peut entreprendre ses études à l'âge de 17 ans. Celles-ci s'étendront sur deux ou trois ans et la Croix-

Rouge suisse reconnaît deux types d'écoles, soit celles dit du type I (nous citons les art. 7 et 11 des « Directives ») qui ont à leur tête une directrice ou un directeur qualifié et qui sont placées sous la surveillance d'une Commission d'école, et celles du type II qui sont affiliées à un grand hôpital ou à plusieurs établissements hospitaliers et instituts médico-scientifiques. Ces écoles sont également placées sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur qualifié d'école et sous la surveillance d'une commission d'école.

*Le programme d'études comporte un minimum de 1800 heures d'enseignement en classe et dans les laboratoires de l'école, les leçons données dans ceux-ci pouvant être remplacées par des stages dans des laboratoires d'hôpitaux ou d'institutions répondant aux exigences de la formation. A elle seule, la formation théorique comprend 400 heures au moins et porte sur une quinzaine de branches dont la chimie, la physique, l'anatomie, la bactériologie, l'histologie, la sérologie, l'électrocardiographie, pour n'en citer que quelques-unes.*



*Cette élève de deuxième année va incessamment commencer un stage de quatre mois dans un autre hôpital du canton; ici elle procède à une prise de sang chez un bébé hospitalisé au service de pédiatrie de l'Hôpital Pourtalès. Elle procédera ensuite aux examens et contrôles hématologiques requis.*

*On le voit: la laborantine médicale a également et parfois journellement des contacts humains désirés par la plupart des jeunes filles. Son activité n'est pas que technique et scientifique.*

Reportage photographique: J.-P. Baillod, Neuchâtel

